

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 août 2012 portant dissolution du peloton d'autoroute de Sommesous (Marne), de la brigade motorisée de Châlons-en-Champagne et création du peloton motorisé de Châlons-en-Champagne (Marne)

NOR : INTJ1229851A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton d'autoroute de Sommesous (Marne) et la brigade motorisée de Châlons-en-Champagne (Marne) sont dissous à compter du 1^{er} septembre 2012. Corrélativement, le peloton motorisé de Châlons-en-Champagne (Marne) est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Châlons-en-Champagne (Marne) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY